



CONTRAT DE VILLE DE MONTPELLIER

Note de cadrage

APPEL A PROJETS 2022

Le Contrat de Ville de Montpellier, signé le 10 juillet 2015, a été complété par un protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR), validé par le Comité de pilotage du 11 octobre 2019. Celui-ci a permis de proroger le Contrat de Ville jusqu'en 2022 et d'intégrer de nouvelles priorités en remobilisant chacun des acteurs de la politique de la ville : État, collectivités, bailleurs sociaux, entreprises, associations et habitants.

Les partenaires du Contrat de Ville souhaitent donc lancer un appel à projets pour l'année 2022 visant à faire émerger et à soutenir des projets s'inscrivant dans les fiches opérationnelles du PERR et répondant aux besoins des habitants des quartiers de la politique de la ville.

1. Les priorités de l'appel à projet 2022

La programmation 2022 devra être ambitieuse afin de continuer à faire face à la crise sanitaire et sociale que traverse le pays et dont les conséquences restent encore prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). **La santé, l'éducation et l'insertion professionnelle des jeunes femmes** seront les principales thématiques attendues par les financeurs en 2022, tant l'ampleur des besoins identifiés sur les QPV rend nécessaire une action forte, volontariste, mais aussi coordonnée de tous les acteurs.

Lors de l'instruction, une attention particulière sera donc portée aux actions :

- favorisant l'accès à la santé et facilitant le recours aux soins, notamment aux projets de médiation santé et ceux s'inscrivant dans le cadre de la préfiguration du Contrat Local de Santé (CLS)
- favorisant la persévérance scolaire et luttant contre le décrochage scolaire, aux côtés des actions de l'Education Nationale et en lien avec la Cité éducative
- permettant un meilleur accès à l'emploi pour les femmes, notamment aux projets mobilisant et accompagnant les publics susceptibles de s'inscrire dans des parcours vers l'emploi ou ceux favorisant leur autonomie en répondant, de manière globale, à la diversité de leurs besoins (logement, mobilité, garde d'enfant ...) et en s'appuyant sur les partenaires et dispositifs locaux existants

Seront également privilégiées, les actions :

- visant à renforcer le **lien social** et la notion de **vivre-ensemble**, notamment sur le territoire des **Cévennes** et de la **Mosson**, où des projets de renouvellement urbain sont engagés. Des actions de cohésion sociale pourront utilement être mises en œuvre pour accompagner socialement ce projet urbain, particulièrement sur les Cévennes. Des actions seront également à développer sur le quartier Près d'Arènes et plus spécifiquement **Tournezy**, actuellement en déficit d'actions au profit de ses habitants.
- favorisant **l'exercice de la citoyenneté**, en promouvant notamment auprès des habitants et en particulier les jeunes, l'exercice du droit de vote.

Enfin, **l'égalité entre les femmes et les hommes** reste une priorité transversale du Contrat de ville et une compétence partagée entre les collectivités locales et l'État (loi du 4 août 2014). Elle continuera à être prise en compte lors de l'instruction.

2. Critères de recevabilité et de sélection des projets

Le présent appel à projets s'adresse aux associations Loi 1901¹, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles :

- sont régulièrement déclarées,
- possèdent un numéro SIRET,
- sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- s'engagent à respecter les valeurs de la République et les principes de laïcité,
- transmettent les demandes de subventions dans le respect de la procédure et des délais énoncés dans le présent appel à projet.

Les actions proposées doivent s'inscrire dans les fiches opérationnelles ajustées et ouvertes à l'appel à projets, selon le tableau global validé par les partenaires financeurs et disponible sur le site Internet du Contrat de Ville, www.contratdeville.montpellier3m.fr. Le porteur de projet doit notamment expliciter en quoi l'action permettra d'atteindre les objectifs visés et en quoi elle s'articule avec les dispositifs de droit commun.

Les actions doivent concerner les habitants des 12 quartiers prioritaires du Contrat de Ville de Montpellier (a minima 60 % du public accueilli doit être issu des QPV). Le projet précisera, pour chaque action :

- 1- l'objectif opérationnel visé pour répondre à un besoin identifié
- 2- le ou les quartier(s) concerné(s)
- 3- le type de public ciblé (nombre, genre et âge des habitants des quartiers prioritaires visés par l'action)
- 4- Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de l'action (méthode)
- 5- les moyens mobilisés (humains, matériels)
- 6- les partenaires mobilisés
- 7- les résultats attendus de l'action (quantitatifs et qualitatifs)
- 8- les modalités de suivi et d'évaluation de l'action (comités techniques de suivi, tableaux de bord, indicateurs d'évaluation en termes d'activité et de résultat)
- 9- le coût par bénéficiaires

¹ Excepté les associations culturelles

L'action proposée doit se dérouler, soit en année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022), soit en année scolaire (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023) ; les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période et les actions devront être engagées avant la fin de l'année 2022.

Les dossiers doivent identifier précisément les besoins auxquels l'action répond et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, démontrer la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais (en termes de moyens humains, organisationnels, financiers, de cohérence avec le champ d'intervention du porteur de projet, de partenariats engagés...).

Pour les demandes de renouvellement d'action, l'analyse des bilans de l'année passée ainsi que ceux de l'année en cours sera prise en compte, notamment sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés. **La transmission des bilans définitifs de l'année 2020 et des bilans intermédiaires de l'année 2021 conditionnent l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action.**

3. Modalités de dépôt des projets

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville est **le contrat unique de référence de la Politique de la Ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires**. A ce titre, lors de l'appel à projets 2022, les associations pourront présenter l'ensemble des projets qu'elles souhaitent mener en faveur des habitants des QPV, quel que soit le dispositif concerné (les plans vacances VVV, quartiers d'été, quartier solidaire...) ou encore les projets relevant des fiches opérationnelles dédiées au développement économique et à l'entrepreneuriat et ceux relevant de la Cité éducative pour le territoire Mosson. Une information relative aux objectifs de chacun de ces dispositifs ainsi qu'à leurs critères d'éligibilité sera disponible auprès des différentes institutions et sur le site Internet du Contrat de Ville, www.contratdeville.montpellier3m.fr.

Ceci permettra aux porteurs de projets de montrer la cohérence de leur(s) proposition(s) sur les QPV et aux partenaires du Contrat de Ville d'avoir une vision globale des projets mis en œuvre sur les territoires. Ces derniers seront invités lors du dépôt du projet à préciser dans quelle thématique ou pour quel public, ils déposent leur projet.

Les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets doivent se faire **OBLIGATOIREMENT** et **SIMULTANEMENT** :

- **sur l'application dédiée du Service Politique de la Ville de la Métropole**, accessible via Internet à l'adresse suivante : www.contratdeville.montpellier3m.fr, ainsi que
- **sur la plateforme nationale DAUPHIN**, accessible à l'adresse suivante : usager-dauphin.cget.gouv.fr. Le guide de l'utilisateur de la saisie en ligne des dossiers de demande de subvention est disponible à cette même adresse.

Cette **double saisie** est nécessaire pour la recevabilité de votre projet.

Pour l'appel à projets 2022, la saisie des dossiers de demande de subvention aura lieu entre le 15 novembre 2021 et le 17 décembre 2021, délai de rigueur.

Des réunions d'information seront proposées afin de répondre à toutes vos questions relatives à cet appel à projets, pendant le mois de novembre 2021. En fonction du contexte sanitaire, ces réunions seront programmées en présentiel mais aussi en visio. Le calendrier de ces rencontres, ainsi qu'un

guide de saisie et toutes les informations présentes dans cette note de cadrage sont disponibles sur le site du Service Politique de la Ville de la Métropole : www.contratdeville.montpellier3m.fr.

Les chargés de mission du service Politique de la Ville de Montpellier Méditerranée Métropole et les référents Contrat de ville de chacun des partenaires se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour répondre à des questions plus précises. Vous trouverez leurs coordonnées sur les pages publiques du site Internet du service Politique de la Ville de la Métropole.

4. Crédits mobilisables

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires (le droit commun). Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les demandes de subventions doivent être ventilées et spécifiées pour chaque financeur sollicité dans leur plan de financement. Les financements de la politique de la ville n'interviennent que sur projets et non sur le fonctionnement des structures.

Chaque institution partenaire du Contrat de Ville (Etat, Région Occitanie, Département de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, Ville de Montpellier et CAF) a défini un cadre d'intervention et les modalités de sollicitations de ses subventions. Elles sont présentées ci-dessous :

| | |
|------|---|
| Etat | <p>L'Etat intervient dans les quartiers de la politique de la ville :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>dans le cadre de ses dispositifs de droit commun :</u> <p>La politique d'éducation prioritaire (REP et REP+), la rénovation urbaine, l'emploi et l'insertion professionnelle qui doivent prioritairement profiter aux habitants des quartiers prioritaires, les politiques de cohésion sociale, de logement, de santé, de sécurité, de culture et sport ...</p> <p>L'Etat intervient également :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>dans le cadre de financements spécifiques :</u> <p>1- Les appels à projets des contrats de ville au titre de la « Politique de la Ville » (BOP 147) sont mobilisés dans les domaines de la petite enfance, de la réussite éducative et de la prévention du décrochage scolaire, de l'accompagnement à la parentalité, du logement et du cadre de vie, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, du renforcement du lien social et du lien intergénérationnel, de la prévention de la délinquance.</p> <p>Une attention particulière est apportée à toute action qui pourra favoriser l'accès aux droits des usagers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actions visant à lutter contre la fracture linguistique et numérique dans un objectif d'accès aux droits mais également dans un objectif d'accès à l'emploi ;- les projets développant un lien entre les générations grâce aux outils numériques ;- les actions favorisant l'accès à la santé et notamment la médiation pour la prise en charge de la santé mentale ;- les projets favorisant l'insertion professionnelle, en particulier des femmes adultes (plus de 26 ans) pour lesquelles il faut lever les freins à leur émancipation en la matière, |
|------|---|

Les actions à visée éducative et se déroulant en temps scolaire, feront l'objet d'un examen au cas par cas.

La priorité est donnée aux associations qui co-construisent des projets de solidarité avec les acteurs des territoires afin d'éviter des projets concurrentiels.

2- « Ville Vie vacances (VVV) » :

Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Educative (PRE) (11-18 ans en QPV ne partant pas en vacance), la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire. Les actions doivent être co-construites avec les jeunes et bénéficier au moins à 50% aux jeunes filles. Seront prioritaires, les actions s'adressant aux jeunes orientés par la PJJ, le SPIP, l'ASE, le PRE, ... proposant des activités éducatives, culturelles et/ou sportives, en dehors des quartiers pendant les vacances scolaires (pour favoriser la mobilité), et hors prestations de loisirs de droit commun (accueil de loisirs sans hébergement...). Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville.

3- Quartiers d'été 2022 :

Pour permettre aux jeunes d'accéder à des activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité, un plan spécifique « Eté » (juillet et août 2022) sera susceptible d'être reconduit en faveur des jeunes des QPV, avec les dispositifs précités, en lien également avec les actions mises en œuvre tout au long de l'année.

4- Quartier solidaires jeunes :

Les porteurs de projets doivent concentrer leurs actions sur l'éducation et la fracture numérique, la santé et l'aide alimentaire, la formation et l'emploi, la culture.

5- Cité éducative 2022/2023 :

Ce label d'excellence éducative s'organise autour des trois axes stratégiques, fixés par l'Etat et déclinés à l'échelle locale en fonction des enjeux spécifiques du territoire : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative en renforçant notamment le lien avec les parents, ouvrir le champ des possibles, en favorisant l'ambition socioprofessionnelle des jeunes

Quel que soit le projet, l'Etat s'attache à apprécier si les actions présentent un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire et en particulier examine :

- a. la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants du quartier (intérêt, pertinence, effet levier)
- b. le niveau d'implication de ces habitants : co-construction, animation du projet,
- c. la recherche de la cohérence avec les actions déjà conduites par des opérateurs du territoire,
- d. le caractère partenarial du projet (les règles de la comptabilité publique font qu'une action peut être cofinancée au maximum à hauteur de 80% de son coût total),
- e. la capacité du porteur de projet à réaliser son action (durée, fréquence, moyens, humains, matériels, autofinancement),

Pour les actions reconduites, un soin notable sera apporté au bilan : les résultats seront explicités, de même que les écarts éventuels par rapport aux objectifs, les pistes d'évolution, d'amélioration.

→ **Saisie obligatoire des dossiers sur DAUPHIN :**
usager-dauphin.cget.gouv.fr/

| | |
|-------------|--|
| | |
| Région | <p>La Région mobilise des moyens financiers de droit commun et des crédits spécifiques Politique de la Ville.</p> <p>Les actions devront principalement concerner les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport.</p> <p>La Région apportera son soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneuriale et accompagnera les créateurs-repreneurs-cédants issus des QPV.</p> <p>https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de</p> <p>La saisie des dossiers se fera à travers la plateforme du Contrat de Ville de Montpellier : www.contratdeville.montpellier3m.fr et un courrier de sollicitation de la subvention devra également être adressé à l'attention de la présidente de la Région (par courrier postal ou mail : politiquedelaville@laregion.fr).</p> <p>La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr</p> |
| Département | <p>Le Département de l'Hérault intervient dans les quartiers prioritaires au titre de ses politiques de droit commun.</p> <p>Le dépôt des dossiers doit se faire selon plusieurs modalités, en fonction des thématiques et au premier semestre de l'année n-1:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insertion : sur la plateforme http://rsactus34.herault.fr/ • Solidarité : prendre contact directement avec les directions de la PMI, de l'enfance famille et de l'action sociale et du logement, pour présenter le projet. • Pour les autres champs d'activités, télécharger un dossier sur le site Herault.fr rubrique « aide aux associations ». |
| Métropole | <p>La Métropole mobilise des crédits spécifiques, en complément des moyens de droit commun existants.</p> <p>Les actions devront principalement concerner les domaines de l'emploi, de l'insertion et du développement économique, de l'accès aux droits, de la maîtrise</p> |

| | |
|-------|--|
| | <p>de langue, de l'accès à la pratique culturelle et aux sports, du soutien à la jeunesse, de l'accompagnement au logement notamment sur la lutte contre la précarité énergétique, du développement des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité, d'aide à la gestion du tri des déchets et de réappropriation des espaces extérieurs par les résidents.</p> <p>La saisie des dossiers se fera à travers la plateforme du Contrat de Ville de Montpellier : www.contratdeville.montpellier3m.fr</p> |
| Ville | <p>La Ville mobilise des moyens financiers de droit commun et des crédits spécifiques. Les actions devront principalement concerner les domaines de la réussite éducative et scolaire, de l'enfance, de la jeunesse, de l'accès aux droits, à la santé, de l'accès à la pratique culturelle et aux sports, de la cohésion sociale, de la prévention de la délinquance, de l'égalité Femmes / Hommes et de la lutte contre les discriminations.</p> <p>Chaque porteur de projet devra signer la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité, lors de la signature de la convention d'attribution de subventions, ainsi que, le cas échéant, la charte relative à l'organisation d'évènements et manifestations responsables sur le territoire de la ville de Montpellier.</p> <p>La saisie des dossiers se fera à travers la plateforme du Contrat de Ville de Montpellier : www.contratdeville.montpellier3m.fr</p> |
| CAF | <p>La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers pour accompagner les projets au titre du droit commun. Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale. Priorité sera donnée aux projets visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pérenniser l'offre d'accueil collectif en Etablissement d'accueil du jeune enfant et créer de nouvelles places pour favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des monoparents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ou physiques, ...) • accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans (hors temps scolaire) : faciliter l'accès aux loisirs des enfants, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants et dynamiser les départs en vacances, • soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie (hors temps scolaire) : accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents, renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen, • valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants: accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents pour des projets hors temps scolaires, • développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale), |

| | |
|--|---|
| | <p>Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.</p> <p>La saisie des dossiers se fera à travers la plateforme du Contrat de Ville de Montpellier : www.contratdeville.montpellier3m.fr</p> <p>Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des dispositifs CLAS et REAAP devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d’allocations familiales de l’Hérault à travers la plateforme ELAN L’instruction de ces dossiers fait l’objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués et publiés sur le Caf.fr rubrique partenaires.</p> |
|--|---|

5. Calendrier et étapes de l’appel à projets 2022

| | |
|-------------------------------|---|
| 15 novembre 2021 | Ouverture de l’appel à projets |
| 17 décembre 2021 | Clôture de l’appel à projets |
| De janvier à mi-février 2022 | Instruction partagée des dossiers |
| De mi-février à fin mars 2022 | Validation en interne de chaque institution |
| A partir d’avril 2022 | Notification des décisions |